



# REGLEMENT INTERIEUR

## NANA-TUROPATHE FORMATIONS

### *Formations en e-learning*

#### **Préambule**

La SARL NANA-TUROPATHE est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 5 rue de la liberté - 57370 Phalsbourg. Elle est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 44 57 0387 057 auprès du préfet de la Région Grand Est. Son numéro SIREN est le 831 126 479.

#### Définitions :

- La SARL NANA-TUROPATHE est ci-après dénommée « organisme de formation »
- Les personnes suivant les formations dispensées par la SARL NANA-TUROPATHE sont ci-après dénommées « stagiaires »
- Le dirigeant de la SARL NANA-TUROPATHE est ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation »
- Une formation en e-learning est une formation se déroulant par l'intermédiaire d'une plateforme sur Internet

Le présent règlement s'applique aux stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de l'action de formation en e-learning.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail et actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 (Article 4). Les sanctions pénales sont exposées aux articles L6355-8 et L.6355-9 du Code du travail.

#### **Article 1 : Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'organisme de formation. Un exemplaire est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

Le présent règlement définit l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services proposés par l'organisme de formation, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions disciplinaires pouvant être prises vis-à-

vis des stagiaires qui y contreviennent, et la procédures applicable lorsqu'une sanction disciplinaire est envisagée.

Ainsi, chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que les mesures prévues au présent règlement soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## **Article 2 : Informations remises aux stagiaires avant leur inscription définitive**

*Selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du travail, modifié par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018*

Le stagiaire trouvera dans les conditions générales de vente (CGV) les détails de la formation et notamment :

- Les objectifs (objectifs professionnels et objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation ;
- La liste des formateurs ;
- Le volume horaire et l'intensité hebdomadaire ;
- Les modalités d'évaluation de la formation ;
- Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations mentionnées précédemment sont délivrées, ainsi que :
  - Les tarifs ;
  - Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

## **Article 3 : Informations demandées aux stagiaires**

*Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du travail, modifié par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018*

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par l'organisme de formation aux stagiaires, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier leur aptitude à suivre l'action de formation. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et les stagiaires doivent y répondre de bonne foi.

## **Article 4 : Conditions générales**

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement, durant toute la durée de l'action de formation, pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation,

ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose tout stagiaire à des sanctions disciplinaires.

## **Article 5 : Accès aux formations et responsabilités**

L'accès aux formations se fait via la plateforme Learnybox avec les identifiants remis au stagiaire en début de formation. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés, ni prêtés sous peine d'exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant le suivi de la formation et en particulier liés à l'utilisation des outils informatiques et d'Internet.

## **Article 6 : Propriété des formations**

Chaque enseignement présenté, sous quelque forme que ce soit et sous quelque support que ce soit (support de cours, documentation pédagogique, vidéos, audios, webinaires, etc.), est la propriété de l'organisme de formation ou du formateur qui délivre celle-ci.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Toute reproduction ou diffusion pour un autre usage est strictement interdite à moins qu'elles ne soient explicitement autorisées dans les documents eux-mêmes.

## **Article 7 : Formalisme attaché au suivi de la formation**

Les connexions des stagiaires sont enregistrées afin de déterminer si le stagiaire s'est effectivement connecté à la plateforme LearnyBox et la durée de chaque connexion. Même si certains contenus sont téléchargeables depuis la plateforme, il est demandé explicitement que les stagiaires suivent les vidéos et contenus en ligne, de sorte que les données de connexion et de suivi puissent être collectées.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation. Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

## **Article 8 : Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Chaque stagiaire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services proposés par l'organisme de formation (plateforme e-learning, salles de classes virtuelles, etc.).

Tout propos inapproprié tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation ou tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, racisme, etc.) ou au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire et est notamment passible d'une exclusion définitive de la formation.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition par l'organisme de formation à des fins illégales,
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à la plateforme de formation à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques d'une formation,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des intervenants de l'organisme de formation ou des autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (salles de classes virtuelles, Messenger, mail, téléphone, etc.).

## **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes, sans dédommagement de la part de l'organisme de formation :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par l'organisme de formation (plateforme e-learning, salles de classes virtuelles, etc.) ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

## **Article 10 : Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé au préalable et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction disciplinaire qui a une incidence, immédiate ou non, sur le suivi d'une formation par un stagiaire, il est procédé ainsi :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire par mail adressé à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la

convocation, la date et l'heure de l'entretien ainsi que le mode de communication. Cet entretien peut être effectué par téléphone, webconférence ou par tout moyen de communication à distance ;

- Lors de l'entretien, le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire qui a alors la possibilité de donner toute justification des faits qui lui sont reprochés ;

### **Article 11 : Mesure conservatoire**

Lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

### **Article 12 : Prononcé et notification de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée au stagiaire par mail adressé à l'intéressé contre décharge.

### **Article 13 : Suggestion d'amélioration et réclamation**

Les stagiaires ont la possibilité de faire part à l'organisme de formation de toute suggestion pour améliorer le déroulement et le contenu des formations par le biais d'un questionnaire à chaud (QAC) disponible à la fin de chaque formation.

L'organisme de formation et ses différents intervenants ont pour objectif de fournir au quotidien des actions de formation de qualité aux stagiaires. Si, malgré leurs efforts, il s'avérait qu'une formation n'ait pas satisfait un stagiaire, celui-ci peut faire part de sa réclamation à l'organisme de formation par le biais du questionnaire à chaud (QAC) disponible à la fin de chaque formation.

Dans ce cas, le directeur pédagogique de l'organisme de formation, en tant que relais-qualité, contactera le stagiaire dans les meilleurs délais pour faire un point avec celui-ci au sujet de sa réclamation et pour en étudier la pertinence et la faisabilité.

### **Article 14 : Publicité et entrée en application**

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur la plateforme de formation LearnBox et sur le site Internet de l'organisme de formation : <https://www.nana-turopathe.com/>

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 4 septembre 2020.

Date de la dernière mise à jour : 23 mars 2021

Christelle MARTIN-PASSALACQUA  
Dirigeante de la SARL NANA-TUROPATHE

**NANA-TUROPATHE**

5 rue de la liberté | 57370 Phalsbourg  
06.46.40.58.57

SARL au capital de 1000€  
RCS METZ TI 831 126 479  
SIRET 831 126 479 00029  
TVA FR75831126479

